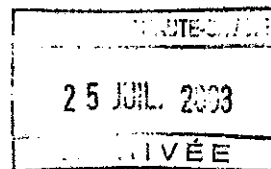


MAIRIE
DE
DINGY-SAINT-CLAIR
HAUTE-SAVOIE
74230

Dingy-Saint-Clair, le 21 juillet 2003

Téléphone : 04.50.02.06.27
Télécopie : 04.50.32.12.55



ARRETE MUNICIPAL N° 36/2003

**Réglementant la circulation sur le secteur des Iles
Parcelles forestières 21 – 22 – 23 des berges du Fier**

Le Maire de la Commune de DINGY-SAINT-CLAIR

Vu le Code Forestier, article R 331.3,
Vu la loi N° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et le décret N° 91-258 du 20 mars 1992,
Vu l'arrêté préfectoral N° 87-425 du 13 novembre 1987,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-4,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques, la protection des espaces naturels des paysages et des sites dans un souci de mise en valeur écologique et touristique,

CONSIDERANT la nécessité d'éviter une dégradation rapide des chemins forestiers,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules à moteur terrestres, de quelque nature qu'ils soient, est interdite sur les chemins forestiers des parcelles du secteur des Iles (parcelles soumises au régime forestier inscrites dans la ZNIEFF, n° 74960000 type 1) des bords du Fier.

Article 2 :

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules à usage professionnel (forestier), aux opérations de secours et aux agents chargés de la police dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 :

Des dérogations exceptionnelles ne pourront être accordées que par le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous officiers de police judiciaire et tous agents habilités.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet de Haute-Savoie,
- M. Le Président du Conseil Général,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. Le Maire de la Balme de Thuy,
- Mme le Maire d'Alex,
- M. le Président le l'A.C.C.A. de Dingy-Saint-Clair,
- M. HOUIN Hervé, Directeur Départemental de l' ONF,
- M. Le Président de la Société de Pêche.

Le Maire,

Monique ZURECKI

